



Mairie de Bazemont

Nom du demandeur :

Date de la réservation :

Adresse :

.....

.....

Tel :

Mail :

Date souhaitée :

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE "LA COMEDIE"

A déposer en Mairie, pour confirmation **avec le chèque des arrhes**

Réservation

1 - La salle communale dite "La Comédie" peut, moyennant le strict respect de la présente convention, être mise à la disposition des habitants de Bazemont et de toute personne physique ou morale non-résidente qui en ferait la demande.

Toute infraction au présent règlement entraînerait le refus d'une nouvelle location.

2 - En cas de demandes multiples, la commune de Bazemont est seule habilitée à décider de la demande retenue, une priorité de principe étant accordée aux habitants de Bazemont.

3 - L'utilisateur de la salle devra justifier, le plus tôt possible, de la souscription d'une assurance couvrant les locaux et matériels mis à disposition et les personnes présentes pour la durée d'utilisation prévue.

4 - Afin de faciliter la gestion de la salle, la demande d'utilisation devra être formulée le plus tôt possible et en tout état de cause au moins une semaine avant la date souhaitée.

5. **Les arrhes correspondant à 50 % du prix de la location seront versés et encaissés à la réservation.** Le chèque doit être établis à l'ordre de : **Régie de recette n°21255**

6 - Le demandeur reconnaît avoir été informé qu'à la suite de la visite de la Commission de Sécurité d'Arrondissement, la capacité maximale d'accueil du local est fixée à 80 personnes.

Modalités d'utilisation

1 - La réservation de la salle de la Comédie est exclusivement limitée aux usages suivants :

- Festivités familiales
- Réunions ou banquets d'associations
- Expositions
- Réunions ou séminaires d'entreprises

En aucun cas elle ne pourra être utilisée à des fins d'organisation de soirées dansantes. Chaque occupation nécessitera la présence d'au moins 1/3 de personnes âgées de plus de 25 ans.

2 - L'utilisateur devra signer un état des lieux lors de la remise des clefs sur lequel il pourra porter ses observations éventuelles et déposer une **caution** fixée à **400 €**, sur laquelle s'imputeront les bris ou dégradations éventuels constatés à cette occasion sur l'ensemble des biens communaux, intérieurs ou extérieurs, charge à lui d'en demander le remboursement auprès de sa compagnie d'assurance.

3 - En cas de dommages supérieurs à la caution, l'emprunteur s'oblige au paiement total des réparations dès demande de la municipalité.

4 - Les frais de participation à l'amortissement, l'entretien et le fonctionnement

400 € pour les habitants de la commune de Bazemont

800 € pour les utilisateurs non-résidents

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 078-217800499-20251003-2025_44-DE



Cette somme couvre l'occupation de la salle de 9 heures du matin à 3 heures du matin le lendemain.

Le solde de la location ainsi que le chèque de caution devront être fournis à la remise des clés.

Les chèques doivent être établis à l'ordre de : **Régie de recette n°21255**

5 - La remise des clefs implique de la part de l'utilisateur reconnaissance du bon état des installations.

6 - Les grillades ou autres cuisines de plein air sont interdites (aussi bien dans le petit jardin que sur la terrasse Nord).

7 - Il est expressément interdit d'ouvrir les fenêtres donnant sur la mare. Toute ouverture sera sanctionnée d'une amende de 60 € par fenêtre, à déduire de la caution.

8 - L'utilisateur est tenu de rendre les locaux propres. Tout frais supplémentaire de remise en ordre entraîné par une utilisation anormale des lieux fera l'objet d'un prélèvement sur la caution.

Les ordures seront mises dans des sacs non fournis par la commune et déposées à l'endroit prévu à cet effet.

9 - La propreté des abords : jardins, mare, rue d'Aulnay, chemin du Parc, cour de la Mairie, place de l'Église en particulier, devra être soigneusement vérifiée par l'utilisateur le matin suivant l'utilisation nocturne du local. Tout nettoyage éventuel lié à la mise à disposition de la salle devra être effectué par l'utilisateur.

10 - La salle de la Comédie est équipée d'un délesteur de son. Cet équipement est destiné à empêcher un niveau sonore trop important susceptible de nuire aux riverains.

Lorsque le niveau sonore (bruit d'ambiance + sono) sur lequel est réglé le système est atteint, le dispositif coupe le courant automatiquement pendant une durée de 30 secondes, temps pendant lequel vous devrez impérativement baisser le volume de vos appareils de sonorisation. Le courant se rétablit automatiquement lorsque les 30 secondes sont écoulées.

ATTENTION : A la remise sous tension, si le volume de vos appareils n'a pas été baissé, un risque de détérioration de ceux-ci est possible.

Engagement du demandeur : Je reconnais avoir pris connaissance des mesures limitatives ci-dessus et je m'engage à renoncer à toute poursuite si des dégâts survenaient à mes équipements de sonorisation et d'éclairage. Je m'engage au respect et à l'acceptation du présent règlement et serais considéré comme seul responsable.

Bazemont, le

Lu et approuvé :

Nom et signature du responsable